
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2022-37** : Mise en place du télétravail pour les agents de la collectivité ;
- **Délibération 2022-38** : Convention de partenariat avec Polleniz pour la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- **Délibération 2022-39** : Demande de subventions ;
- **Délibération 2022-40** : Convention de partenariat avec l'association culturelle de l'été pour l'organisation des rendez-vous de l'Erdre ;
- **Délibération 2022-45** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laetitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN ;

Absents : Delphine TISSOT (pouvoir à Tiphaine BLAIN)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine BLAIN est élue secrétaire de séance

Date de convocation : 12 mai 2022

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 mars 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-37 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE :

Mme Le Maire expose que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat.

Afin de répondre aux enjeux détaillés plus haut, la commune souhaite mettre en place le télétravail. Il est donc proposé d'instaurer la possibilité de télétravailler à compter du lundi 16 mai 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexé.

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- ❖ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❖ **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- ❖ **VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

- ❖ **VU** l'accord sur le télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
- ❖ **VU** l'avis favorable du comité technique du 29 mars 2022 ;
- ❖ **VU** l'avis de la commission « Ressources Humaines » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MET** en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 16 mai 2022 ;
- **APPROUVE** la charte du télétravail présentée ;

DELIBERATION 2022-38 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ;

Arrivée d'Aurélien DOUCHIN

Stéphane GASNIER, 1^{er} adjoint, propose, en vue de lutter contre le frelon asiatique, de renouveler la convention de partenariat avec POLLENIZ. Cet organisme est chargé de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal doit définir le montant de la participation financière et le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **CONSIDERANT** les dégâts occasionnés par les nids de frelons asiatiques sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante d'une durée d'un an renouvelable ;
- **S'ENGAGE** à financer le coût TTC de l'intervention à hauteur de 100 % ;
- **DECIDE** de verser un forfait d'un montant de 325 euros à POLLENIZ 44 ;

DELIBERATION 2022-39 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ;

Mme Le Maire présente la demande de subvention d'un montant de 250 € formulée par l'APEL de l'école Saint Aubin visant à financer le coût de transport d'une sortie scolaire. Elle invite le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** une subvention de 250 € pour l'APEL de l'école Saint Aubin ;
- ❖ **CHARGE** Mme Le Maire de mettre en œuvre les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION 2022-40 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE POUR L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE ;

Aurélien DOUCHIN, vice-président de Pays de Blain Communauté, expose que dans le cadre de l'organisation des Rendez-vous de l'Erdre 2022, il est nécessaire d'adhérer à une convention établie entre les communes participantes,

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2022-2023 et afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Commune, une résidence artistique longue sera accueillie sur le territoire. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts, 3 ateliers et 1 rencontre. Depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et

des élèves des écoles de musique. Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2022 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Cet événement fédérateur, permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire.

Les années précédentes, il n'y avait pas de convention d'établie. Cette dernière permet notamment de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation des Rendez-Vous de l'Erdre. Les communes sont responsables de l'organisation locale, Pays de Blain de la coordination de l'événement et l'association culturelle de l'été de la programmation de l'événement.

Le concert à La Chevallerai se déroulera le mercredi 24 août 2022 à 12h15 à la halte nautique.

Mme Le Maire invite les élus à délibérer sur le contenu de cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VU** la délibération n°2022 05 03 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'Association Culturelle de l'Eté ;
- ❖ **CONSIDERANT** la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure ;
- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerai et Le Gâvre pour l'année 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

DELIBERATION 2022-41 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour l'achat de fertilisant pour l'entretien des terrains de football avec la société Veralia : 2 177,67 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'un escape game lors de la fête des associations du 9 juin : 204 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location d'une structure gonflable pour la fête des associations du 9 juin : 469,68 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une sortie à « La vallée des korrigans » pour l'ALSH : 777,50 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la conception de plan pour la création de toilettes sèches au complexe sportif : 600 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de balise de signalement routier avec la société Mavasa : 1380,02 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'acquisition table de Ping Pong avec la société Lebeau Moulage : 3 810,48 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives avec la société Sedi Equipement : 170,14 € TTC ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Questions diverses :

- Travaux de maçonnerie à la bibliothèque : Frédéric PIRAUD, adjoint aux bâtiments, expose que les volets de la bibliothèque sont fragilisés. Ils sont fixés sur de la pierre de tuf et l'assise des gonds est fragilisée. La pierre de tuf s'effrite et les volets menacent de tomber. La commune doit faire un choix. Soit réaliser des travaux de maçonnerie pour changer les pierres et refixer les gonds soit installer des volets électriques. Le devis s'élève à 3 831,37 € TTC pour les travaux de maçonnerie. Le conseil municipal opte pour les travaux de maçonnerie.
- Point sur l'intercommunalité : Aurélien DOUCHIN présente l'avancée des projets en cours à Pays de Blain Communauté.
 - La Convention Territoriale Globale a été validée. Ce document régit les financements de la CAF sur le territoire de la communauté de communes. Ça priorise les thématiques sur le territoire. Une personne à la CCRB sera recrutée pour piloter la démarche.
- Achat d'une tondeuse : Frédéric PIRAUD informe les élus que deux prestataires sont venus présenter des tondeuses professionnelles pour le service technique : Iseki et Amazone. Cet achat était inscrit au budget mais les modèles présentés dépassent le montant prévu. Il faudra donc renoncer à des projets inscrits au budget primitif 2022 et vendre les deux tondeuses actuelles pour financer cet achat si le conseil municipal donne son accord pour acheter un des modèles présentés. Le conseil municipal autorise Frédéric PIRAUD à poursuivre ses échanges avec les différents fournisseurs.
- Intervention de l'EPF sur le secteur de La Close : Stéphane GASNIER présente l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur le secteur de la zone de la close. Cet organisme est chargé de faire du portage foncier pour les collectivités. LA commune a signé une convention avec l'EPF sur le secteur de la close. L'EPF va contacter les propriétaires du secteur pour leur présenter le projet d'aménagement de la commune. Le droit de préemption leur a également été délégué sur le secteur.
- Atelier la fresque du climat pour sensibiliser au dérèglement climatique : Laurent JEANNEAU propose aux élus de participer à un atelier intitulé « La Fresque du Climat ». Il s'agit d'un atelier de sensibilisation au dérèglement climatique qui interroge les participants sur les causes du dérèglement climatique et les solutions qui peuvent être mises en œuvre pour y remédier.

Fin de séance : 21h30